



Arrêté municipal temporaire 24-DST-305

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 mai 1994 réglementant le sens de circulation rue du Commandant Bourgeois ;

Vu la demande formulée le 26 août 2024 par **Monsieur et Madame FUMANAL** domiciliée 47 rue du Commandant Bourgeois - 49130 LES PONTS-DE-CÉ, pour l'occupation du domaine public **rue du Commandant Bourgeois au droit du numéro 48-50 de la voie** dans le cadre d'un déménagement requérant l'utilisation d'un camion de 20m³ avec hayon ;

Considérant qu'il importe d'assurer la préservation du domaine public de même que la sécurité des usagers lors de cette intervention et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre toutes les mesures nécessaires notamment celles de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des opérations ;

Arrête:

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le mercredi 11 septembre 2024, de 8h30 à 15h00**.

Article 2 – Dans le cadre d'un déménagement, **un camion de 20m³ avec hayon sera autorisé à stationner sur 2 emplacements de stationnement matérialisés au sol en bord de voie rue du Commandant Bourgeois sans dépassement sur la chaussée au droit du numéro 48-50 de la voie**.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 2 emplacements réservés et la circulation des véhicules de même que celle relatif aux piétons pourra être perturbée notamment pendant les manœuvres dudit véhicule de déménagement.

Article 4 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé aux services de secours.

Article 5 – Toutes précautions devront être prise par **Monsieur et Madame FUMANAL** pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que la durée des portes, portières, hayons des véhicules ne débordent pas sur la voie de circulation.

Article 6 – **Quarante-huit heures (48h) avant l'intervention, Monsieur et Madame FUMANAL** procédera à l'affichage sur site du présent arrêté hors supports du domaines public (végétaux interdits, arbres compris...) et l'y maintiendra jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé par voie électronique ainsi qu'à **Monsieur et Madame FUMANAL**.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 29 août 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 02/09/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement